

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de Routot,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales
VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,
VU la loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi,
VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
VU la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,
VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,
VU l'arrêté préfectoral D1/B2/PC/OB2010-08 du 29 septembre 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Eure,
VU la demande d'autorisation de stationnement du taxi immatriculé EQ-981-AP en date du 22 juillet 2026,

ARRETE :

Article 1 – Mme Blandine BINET, gérant de TAXI DU ROUMOIS, domiciliée 6 rue du Roumois à Routot (27350), n° de SIRET 899 838 874 00019, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°2 sur la commune de Routot.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement, en attente de clientèle, est le suivant : véhicule immatriculé EQ-981-AP de marque MERCEDES BENZ Classe GLC, et cela dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 – Toute modification intervenant dans les exploitations des véhicules taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 - M. le Maire de Routot est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Eure, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot ainsi qu'à la société.

A Routot, 22 juillet 2026

Le Maire,

Gilles GREAUME

